

214. — 27 MAI 1857. — *Loi allouant au département des travaux publics un crédit de 105,000 fr., pour l'acquisition d'un immeuble destiné aux bureaux de la poste aux lettres de Gand* (1). (Monit. du 1<sup>er</sup> juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est alloué au département des travaux publics un crédit extraordinaire de cent cinq mille francs, pour l'acquisition d'un immeuble destiné notamment aux bureaux de la poste aux lettres à Gand.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1859 et formera, au budget de cet exercice, un art. 79 bis conçu comme suit : « Acquisition d'un hôtel, à Gand, pour le service de la poste aux lettres. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

215. — 27 MAI 1859. — *Loi ouvrant au département des travaux publics un crédit de 226,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques* (2). (Monit. du 1<sup>er</sup> juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit spécial de deux cent vingt-six mille francs (fr. 226,000) est ouvert au département des travaux publics pour l'extension des lignes télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

216. — 27 MAI 1859. — *Loi qui proroge l'art. 1<sup>er</sup>*

*de la loi du 12 avril 1855, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État* (3). (Monit. du 1<sup>er</sup> juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1855 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

217. — 27 MAI 1859. — *Loi ouvrant divers crédits supplémentaires et complémentaires au département des travaux publics* (4). (Monit. du 1<sup>er</sup> juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1857 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1858, jusqu'à concurrence de 36,390 fr. 43 c., et formeront à ce budget un chapitre IX, subdivisé comme suit :

§ 1<sup>er</sup>. — PORTS ET CHAUSSEES.

*Routes.*

Art. 90. Actes de cession de terrains, frais de timbre (exerc. 1856). fr. 6

*Bâtiments civils.*

Art. 91. Travaux à l'hôtel du ministère des affaires étrangères (exercice 1857). . . . . 3,682 89

*Rivières et canaux.*

Art. 92. Meuse dans les provinces de Liège et de

(1) Présentation à la chambre des représentants le 11 mai 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1182-1183). — Rapport le 13 mai, p. 1201. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 9 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1032-1033). — Rapport le 11 mai, p. 1178. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 12 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1092). Rapport le 5 mai, p. 1163. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 21 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 776-784). — Rapport le 3 mai, p. 1171-1175. — Discussion et adoption le 13 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.